

DÉLIBÉRATION N°DL20230192 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - MODIFICATION DES STATUTS

M. Jean-Luc BOUCHACOURT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L.5212-7-1 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489/72 du 22 septembre 1972 autorisant la création du Syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-04-12-0003 du 12 avril 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) ;

Vu la délibération N°CS_2023_09_4 du Comité Syndical du SITIV en date du 29 septembre 2023, réceptionnée le 10 octobre 2023, annexée à la présente délibération ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre, d'une part, l'adhésion de toute personne publique au Syndicat et, d'autre part, la transformation du SITIV en un syndicat « à la carte » ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical et la définition des participations des adhérents au Syndicat ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'État ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SITIV, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des communes membres représentant les deux tiers de la population, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que la décision de modification statutaire est prise par ~~arrêté du représentant ou~~
des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ;

Considérant que :

- par manque de visibilité sur les modalités financières à venir dans le cadre de ce syndicat à la carte,
- par crainte de perdre en réactivité dans le traitement des demandes / incidents,
- par crainte d'avoir un déséquilibre au sein de la gouvernance, entre les communes historiques et les communes nouvelles bénéficiant de l'offre de services du futur syndicat à la carte, notamment quant aux modalités d'entrée et sortie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PAPIER

DÉCIDE :

- **de désapprouver** les statuts modifiés du SITIV, annexés à la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023